



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	29 Novembre 2023
A :	16h00
Fin :	18H00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine ,MM.COSSON Guy, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I – REPRISE DE DOSSIER

Match n° 26973684 – E. Arpheuilles Clion Saulnay 2 / US Argy 1 du 08.10.2023 en D4 Poule A :

La Commission,

- . Suite au retour du dossier de la Commission de Discipline du 23.11.2023,
- . Après lecture de celui-ci,
- . Homologue la rencontre :

E. Arpheuilles Clion Saulnay 2 = 0 but -1 point (perdant par pénalité)

US Argy 1 = 0 but -1 point (perdant par pénalité)

II – RESERVE

Match n° 26517774 – SA Issoudun 1 / FC Levroux 1 du 26.11.2023 en D1 :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation adressée à la commission sportive en date du 27/11/2023 par le club FC Levroux en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club SA ISSOUDUN ,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 maximum. » 1 joueur mutation hors période est inscrit sur la FMI de cette rencontre.

Par ces motifs,

Rejette la réserve comme non fondée

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

- . SA ISSOUDUN 1 but – 1 point
- . FC LEVROUX 1 but – 1 point

Porte à la charge du club FC LEVROUX le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

III - FORFAIT

Dans les délais :

Match n° AS Neuvy Pailloux 1 / ASC Chabris 1 en Féminines à 8 du 26.11.2023 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de Neuvy Pailloux adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/11/2023 à 12h04 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Neuvy Pailloux (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Chabris (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Neuvy Pailloux doit :

- Amende pour forfait = 60 euros

Match n° 27179910 – USAP 2 / E. FC2MT-USYP-CHAR 2 du 02.12.2023 en U13 N3 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de USAP adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 27/11/2023 à 10h déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à USAP (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E. FC2MT (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USAP doit :

- Amende pour forfait = 30 euros

Match n° 27179913 – E. St Gaultier-E. Pont Chrét. 1 / USAP 2 du 09.12.2023 en U13 N.3 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de USAP adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 27/11/2023 à 15h41 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à USAP (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E. St gaultier-E. Pont Chrétien (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USAP doit :

- Amende pour forfait = 30 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

IV - COUPES

Coupe de l'Indre

Le Ballon NR est attribué à BVN .

2^{ème} Tour de la Coupe de l'Indre :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27593044	Fc Céphons Bois Haul	Diors Fc	10/12/2023	14H00

Le tirage des 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre Seniors effectué par deux joueurs pros de la Berrichonne : le gardien but Mr Brice COGNARD et le défenseur Hugo COLELLA donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 10 Décembre 2023 à 14 h** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27655228	As Chabris	Us Poinconnet	10/12/2023	14H
27655216	Bordes As Les	Usb Vendoeuvres	10/12/2023	14H
27655226	Niherne As	Diors Fc	07/01/2024	14H
27655227	Niherne As	Fc Céphons Bois Haul	07/01/2024	14H
27655212	Alliance C.S. Buzanc	U.S. La Chatre	10/12/2023	14H
27655221	Bvn	St Maur Us	10/12/2023	14H
27655213	Touvent Chat.	Parnac V.A Ac	10/12/2023	14H
27655219	Ent.S. Vineuil Brion	Jeu Les Bois	10/12/2023	14H
27655220	Obterre Fc	U.S. Le Blanc	10/12/2023	14H
27655222	Fc S.S.R.P	Montgivray Us	10/12/2023	14H
27655223	Fc Valp 36	U.S. Reuilly	10/12/2023	14H
27655218	Issoudun Sa	Villedieu Us	10/12/2023	14H
27655224	Sp.C. Vatan	F.C. Levroux	10/12/2023	14H
27655215	Cluis Ss	Deols Fc	10/12/2023	14H
27655217	Ecueille Ss	Villers Ac	10/12/2023	14H
27655225	Belabre Ss	St Valentin	10/12/2023	14H
27655214	Usap	Cx Etoile	10/12/2023	14H

Priorité étant donné à la Coupe de l'Indre, les rencontres D2 A initialement prévues le 10.12.2023 sont reportées **au Dimanche 07.01.2024 à 14 h 30 :**

- ES Vineuil Brion 1 / SC Vatan 2
- US Villedieu 1 / US St Maur 2

Prochaines dates :

1/8^{ème} : 28 Janvier 2024

1/4 : 11 Février 2024

1/2 : aller 3 Mars 2024 et retour 31 Mars 2024

Finale : 27 Avril 2024

Challenge Raymond CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27546522	Arph/Clion E.	Poulaines Es	07/01/2024	10H

Prochaines dates :

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Coupe Pierre ROUX U18**1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX U18 :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27640407	Touvent Chat.	Poinconnet Us	09/12/2023	15H
27640409	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	Diors Fc	09/12/2023	15H
27640408	Foot. Sud Bouzanne	Fc Deols	09/12/2023	15H
27640406	E Usap Amssgt	Cx Etoile	09/12/2023	15H
27640404	U.S. Le Blanc	Sp.C. Vatan	09/12/2023	15H
27640405	U.S. Reuilly	Entente Berry Sud	09/12/2023	15H

Coupe Alain LABRUNE U17**1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE U17**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27640424	Ent.Cse/Fcmo/Parnac	E Usap Amssgt	09/12/2023	15H
27640426	F.C. Levroux	Alliance C.S. Buzanc	09/12/2023	15H
27640427	Ent. Fc2mt Usyp Char	Diors Fc	09/12/2023	15H
27640423	Issoudun Sa	U.S. St Maur	09/12/2023	15H
27640625	Sp.C. Vatan	FC Déols	09/12/2023	15H
27640425	U.S. Gatines	Ent. Montgivray/Arde	09/12/2023	15H
27640422	Poinconnet Us	Touvent Chat.	09/12/2023	15H

Exempt : Etoile Cx

Coupe Maurice HERVAULT U15**2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
27640506	Ent. Assgt Usap Epcc	Sp.C. Vatan	09/12/2023	15H
27640504	Diors Fc	Foot. Sud Bouzanne	09/12/2023	15H
27640503	U.S. Le Blanc	Alliance C.S. Buzanc	09/12/2023	15H
27640505	E. Reuilly/Massay	Entente Berry Sud	09/12/2023	15H

Exempts : FC Déols, La Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx, US Saint Maur

V - TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
26/11/2023	D3 A	26526173	US LE POINCONNET 3	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1
26/11/2023	D3 A	26526170	FC LEVROUX 2	ETOILE CX 2
26/11/2023	D3A	26526171	AS LES BORDES 1	US ST MAUR 3
26/11/2023	D3 A	26526174	AS COINGS CERE 1	E. ARPHEUILLES CLION 1
26/11/2023	D3 A	2652669	FC DIORS 2	US REUILLY 2
25/11/2023	D3 B	265300094	US LA CHATRE 3	E. SCO-EGUZON 1
26/11/2023	D3 B	26530092	US MONTGIVRAY 3	ES MERS MONTIPOURET 1
26/11/2023	D3 B	26530090	FC2S 1	AS JEU LES BOIS 1
26/11/2023	D3 C	26533935	AS INGRANDES 1	FC2MT 2
26/11/2023	D3 C	26533936	US AZAY LE FERRON 1	AS CONCREMIERS 1
26/11/2023	D3 C	26704254	FC OBTERRE 1	AC PARNAC V.A. 2
26/11/2023	D3 C	26704255	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1	US LE BLANC 3

. Droit engagement équipe supplémentaire en championnat pour la 2^{ème} phase soit 40 € :

U11 N.3 Poule C : US Le Blanc 3

VI – FMI

Nous vous adressons ci-joint les avertissements et retards du 25-26/11/2023

FMI non faite 1er avertissement, amende 10€

Départemental 4 poule E

NEUVY PAILLOUX (Match NEUVY PAILLOUX / DIORS 3)

RAPPEL:

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI QUELQUE SOIT L'EQUIPE FORFAIT UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêles ou indésirables)

IMPORTANT:

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

VII – COURRIER

- E. Montchevrier : demande l'engagement en Coupe Barès : Accordé

- FC2S : demande l'engagement en Coupe Barès : Accordé

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 23 novembre 2023.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

